

Monsieur Gilles VAVRILLE
Maire de Fleury
13 rue Gérard Mansion
57420 FLEURY

Objet : Avis sur la 1^{ère} modification simplifiée du PLU
de Fleury

Réf. dossier : S_URBA202603_PLU-01-Fleury

Contact : Delphine PARMENTELAT

03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr

Metz, le 02/04/2026

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 10 mars 2026, la notification du projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Fleury et vous en remercie.

Ce projet de modification simplifiée du PLU porte sur la rectification d'erreurs matérielles et l'harmonisation de la terminologie afin de faciliter l'instruction. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

Au regard des orientations et objectifs du SCoTAM, les points concernés par cette 1^{ère} modification simplifiée du PLU n'appellent pas de remarque particulière.

Au-delà des points ciblés dans la présente procédure, celle-ci aurait pu être l'occasion de s'intéresser à l'enjeu de mise en compatibilité avec le SCoTAM en vigueur. Le Syndicat mixte rappelle, en complément, qu'au regard de la législation actuellement en vigueur la commune dispose d'un délai courant jusqu'au 22 février 2028 pour intégrer la loi climat résilience dans son document d'urbanisme.

Le Syndicat se tient à votre disposition pour tout échange et accompagnement. Le Plan Paysages du SCoTAM ainsi que les urbaniste et paysagiste du Syndicat sont mobilisables gracieusement par les collectivités et les porteurs de projets, notamment à des fins de conseils. Récompensée par le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, la **démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM** poursuit sa déclinaison au niveau des territoires dans le cadre du Grand Prix National du Paysage et constitue **un outil au service des projets locaux**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Henri HASSER
Président
7 avr. 2026

Monsieur Cédric GOUTH
Maire de la commune de WOIPPY
Place de l'Hôtel de Ville
57148 WOIPPY

Objet : Avis sur une demande de permis de
construire modificatif – Woippy PC n° 57751 23
Y0060 M01

Réf. dossier : S_URBA202601_PCM-01-Woippy
Contact : Delphine PARMENTELAT
(03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr)

Metz, le 30/01/2026

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu pour avis, en date du 7 janvier 2026, le dossier de demande de permis de construire modificatif déposé par METZ METROPOLE concernant le projet n° 57751 23 Y0060 M01 sur la commune de Woippy et vous en remercie. En réponse à votre sollicitation, je vous prie de trouver dans le présent courrier l'avis du Syndicat mixte.

Ce projet de permis de construire modificatif concerne la modification des abords immédiats de la piscine métropolitaine, l'adaptation des pièces du projet pour tenir compte des prescriptions émises par l'Agence régionale de santé, des modifications mineures d'alignement et du découpage de menuiseries en façade, la diminution du nombre de panneaux photovoltaïques en toiture en vue d'une optimisation, des mises à jour mineures des plans d'exécution interrogeant l'accessibilité et la sécurité, et l'adjonction de l'étude d'impact environnementale portée par l'aménageur de la zone.

Ce projet de piscine métropolitaine s'inscrit dans les objectifs et principes du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoTAM et notamment les cibles 1.10 « Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire », 1.11 « Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire » et 6.4 « Assurer une cohérence urbanisme et transport ». L'équipement valorise un site en reconversion urbaine au sein d'un futur quartier mixte (services, commerces et logements environnants) où l'accessibilité multimodale est intégrée.

Le Syndicat mixte n'ayant pas été sollicité lors de l'instruction du permis de construire initial, il semble essentiel, dans une démarche constructive, de vous faire part de certaines préconisations qui auraient pu être formulées plus en amont du projet. Leur intégration à ce stade paraît encore opportune pour garantir la sécurité, la pérennité et l'insertion optimale de l'équipement dans son environnement.

Faisant suite à l'analyse du dossier, le Syndicat mixte du SCoTAM recommande :

- De prévoir la **couverture des arceaux de stationnement pour vélos** afin de garantir aux usagers la protection de leurs équipements contre les intempéries.
- De **supprimer la plantation d'Aconit sur le site**, compte tenu de la forte toxicité de cette plante et de la fréquentation du site par un public sensible, notamment des enfants.
- De **privilégier une variété hybride de Cynodon dactylon**, à caractère non traçant (envahissant) pour limiter tout risque de colonisation des milieux environnants ou **proposer son remplacement par une autre espèce**.
- D'**affiner la composition de la « haie arbustive dense »** en privilégiant des cultivars compacts ou des essences à faible entretien afin de réduire les coûts et la fréquence des interventions. Cette sélection pourrait s'accompagner d'un **plan de gestion**

détaillé intégrant un volet chiffré, les modes de conduite par massif et la planification des opérations d'entretien. Un tel document garantirait la maîtrise budgétaire à long terme, tout en validant la pertinence esthétique et environnementale de la palette végétale.

Au-delà du périmètre immédiat de la piscine métropolitaine, et au regard de l'étude d'impact circulaire fournie dans le dossier, il conviendrait :

- D'étudier l'opportunité d'aménager un **carrefour géré par des feux tricolores** ou un « **giratoire protégé** » assurant une séparation physique continue entre les flux motorisés et les cyclistes contrairement au giratoire classique initialement proposé.
- D'envisager la création d'un **axe cyclable structurant** reliant la gare de Woippy à l'avenue de Thionville prochainement requalifiée, via la **rue de Maison Neuve** qui permettrait un accès sécurisé depuis la gare jusqu'à la piscine métropolitaine.

Le Syndicat mixte rappelle par ailleurs que le Plan Paysages SCoTAM ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte sont mobilisables gracieusement par les collectivités et les porteurs de projets **à l'amont des procédures d'évolution des documents d'urbanisme et de conception des projets opérationnels.**

Dans une perspective plus large, la **démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM** poursuit sa déclinaison au niveau des territoires dans le cadre du Grand Prix National du Paysage et constitue un outil au service des projets.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Henri HASSER
Président
2 févr. 2026